

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 15 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 DECEMBRE 2021

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, PETIT Léo, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, PETIT Damien, CART Odile, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

Absents excusés : MARESCHAL Michelle qui a donné pouvoir à PETIT Léo
CRINQUAND Mickaël, qui a donné pouvoir à BEAUPOIL Jean-Luc

Secrétaire de séance : MARGUET Bernard

ORDRE DU JOUR :

- 1) Demandes de subventions
- 2) Loyers appartements communaux
- 3) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 3) Autorisation à donner au maire pour engager des dépenses début 2022
- 4) Convention AFR 2022
- 5) Ventes de bois par soumissions cachetées

Cette demande est acceptée à l'unanimité

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé par les membres présents.

1) Demandes de subventions

M. PETIT Léo, responsable de la commission bâtiments fait le point sur les travaux 2021, il présente le bilan financier :

	Coût HT	Subventions		Coût commune	
		Montant	%	Montant	%
Murs de soutènement Feule	12 211.46	8 761.00	71.74%	3 450.46	28.26%
Travaux logement Mairie	7 270.00	4 657.48	64.06%	2 612.52	35.94%
Travaux logements bâtiment du Chalet	27 650.00	17 465.22	63.17%	10 184.78	36.83%
TOTAL	47 131.46	30 883.70	65.53%	16 247.76	34.47%

Le conseil décide de poursuivre les travaux dans les logements en 2022 en procédant à la rénovation des salles bains dans 2 appartements du bâtiment du Chalet et surtout en profitant du plan de relance qui permet d'obtenir des subventions importantes.

Demandes de subventions pour la réfection de 2 salles de bain dans les appartements communaux :

Le conseil après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité l'opération de réfection de 2 salles de bain dans 2 logements situés dans le bâtiment dit « du Chalet »
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Coût estimatif du projet

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant € HT
Réfection salles de bain	17 160,00
TOTAL	17 160,00

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	x	5 720,00 €	33,33 %
DST Relance	x	5 720,00 €	33,33 %
Sous-total		11 440,00 €	
Autofinancement		5 720,00 €	33,33 %
Coût HT PREVISIONNEL		17 160,00	

2) Loyers appartements communaux

Vu les travaux réalisés dans les appartements communaux en 2021 (changement des fenêtres, pose de volets roulants, changement des radiateurs) et vu les travaux prévus en 2022 (réfection des salles de bain), le conseil municipal décide de proposer aux locataires une augmentation des loyers (sauf pour l'appartement C qui a déjà été revu à la hausse lors du changement de locataire.

	Ancien loyer	Nouveau loyer	Vote
Appartement B (avec jardin)	374,78 €	450 €	10 pour, 1 contre
Appartement A (étage chalet donnant sur la rue)	313,18 €	380 €	9 pour, 2 contre
Appartement Mairie	320,64 €	400 €	9 pour, 2 contre

Un courrier sera fait à chacun des locataires.

3) Autorisation à donner au Maire pour engager des dépenses début 2022

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement au début de l'année 2022, le conseil **autorise à l'unanimité le Maire** à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2021), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4) Convention AFR 2022

Il convient d'établir une convention de prestation de service entre la commune et l'association foncière car la convention signée en 2018 s'arrête au 31/12/2021.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention qui reprendra les modalités de remboursement des frais de secrétariat et logiciel informatique par l'association foncière.

5) Ventes de bois par soumissions cachetées

La commune est assujettie à la TVA sur les ventes de bois depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les autoentreprises ne peuvent pas récupérer la TVA.

Le conseil décide à l'unanimité de prendre à sa charge la TVA et fixe les tarifs suivants :

- 4,67 € HT (soit 5,60 € TTC) le stère pour M. HAGNERE Marc-Antoine (taillis des parcelles 1,2 et 18) et M. PARROD Michel, (branchages de la parcelle 2)
- 4,25 € HT (soit 5,10 € TTC) le stère pour M. PERROUX Philippe, (parcelles 5r et 13af)

6) Questions diverses

Les tarifs de la salle et le règlement seront revus au prochain conseil.

Le conseil remercie l'entreprise BRENIAUX pour le prêt de son matériel qui a servi pour l'installation des décorations de Noël.



**LA MUNICIPALITE VOUS SOUHAITE
UN JOYEUX NOEL ET DE BONNES
FETES DE FIN D'ANNEE**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BEAUPOIL

Bernard MARGUET